

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 07 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

<u>PRESENTS</u>: MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2015/61

Objet : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014/117 du 14 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé l'engagement des démarches nécessaires pour la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne sur la base du périmètre constitué par les trois Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout
- Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.
- Communauté de Communes Tarn-Agout

Il précise que l'Association de Développement du Pays de Cocagne œuvre depuis douze ans, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire du Pays de Cocagne qui a connu plusieurs modifications suite aux évolutions des périmètres des trois Communautés de Communes.

A partir de 2015, la Région Midi-Pyrénées s'engage à contractualiser dans le cadre d'un contrat unique avec les territoires constitués sous forme de PETR, structure également nécessaire pour porter la candidature Leader 2014-2020.

C'est pourquoi, les Communautés de Communes précitées ont décidé de pérenniser et de développer les actions menées par l'Association du Pays de Cocagne en constituant un PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne,

- décide l'adhésion de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) audit PETR,
- approuve les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- désigne, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCLPA :

Titulaires	Suppléants
- Raymond GARDELLE	- Jean-François TACCONE
- Thierry BARDOU	- Alexandra TAILLANDIER
- François GODEFROY	- Christian MAZARS
- Quentin VICENTE	- Christian GALZIN

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 9 avril 2015

Raymond GARDELLE